



Saint-Benoît, le 05 OCT. 2020.

**A L'ATTENTION DU PERSONNEL**

**NOTE DE SERVICE N° 2020.17  
INDEX EGALITE PROFESSIONNELLE**

Chaque année avant le 1<sup>er</sup> mars, les entreprises d'au moins 50 salariés doivent calculer leur index de l'égalité femmes-hommes.

La SEM ESTIVAL répondant aux critères requis par la Loi, a procédé au calcul de cet index en prenant comme période de référence l'effectif de l'année 2019 (soit 80 salariés), l'a diffusé auprès des membres du CSE lors de la réunion du 28 septembre 2020 et transmis à la DIECCTE pour information.

Ainsi, l'Index, sur **100 points**, a été calculé à partir de **4 indicateurs** :

- L'écart de rémunération femmes-hommes : 0 à 40 points
- L'écart de répartition des augmentations individuelles : 0 à 35 points
- Le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité : 0 ou 15 points
- La parité parmi les 10 plus hautes rémunérations : 0 à 10 points

La note globale obtenue par la société s'élève à 84 points, correspondant à 99%.



**Le Président Directeur Général,**

**Ludovic ALAMELOU**

Mode de transmission :

- Par mail : [personnel@estival.re](mailto:personnel@estival.re)
- Par voie d'affichage sur tous les sites

